

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Cœur de Nacre

Objet de l'enquête :

Le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre (CCCN) définit par arrêté les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant les 12 communes de la Communauté de communes Cœur de Nacre, à savoir : Anisy, Basly, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Reviers, Saint-Aubin-sur-Mer.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document qui, déclinant le projet d'aménagement et de développement durables du territoire, détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles et les règles à respecter, ainsi qu'il définit les espaces agricoles et naturels protégés.

A son approbation, le PLUi remplacera l'ensemble des plans locaux d'urbanisme communaux actuellement exécutoires sur le territoire de la CCCN.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera **du mardi 2 décembre 2025 à 09h00 (heure d'ouverture) au lundi 5 janvier 2026 à 17h (heure de clôture)** soit sur 35 jours consécutifs.

Autorité responsable de la procédure :

La personne responsable de l'élaboration du PLUI est Monsieur Thierry LEFORT, Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre. Des informations sur le PLUI soumis à enquête publique peuvent lui être demandées à cette adresse : Monsieur le Président, Communauté de communes Cœur de Nacre : 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site Internet dédié au PLUi de la Communauté de communes Cœur de Nacre à l'adresse suivante :

<https://www.coeurdenacre.fr>

Contenu du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives (délibérations, bilan de concertation...),
- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Les avis réglementaires recueillis et les réponses envisagées par la Collectivité,
- Les pièces du dossier du projet de PLUI arrêté, comportant :
 - Le rapport de présentation comprenant : un diagnostic territorial, un diagnostic agricole, un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences du PLUi sur l'environnement, la justification des choix retenus dans le cadre du projet de PLUi ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles,
 - Le règlement écrit,
 - Les règlements graphiques,
 - Les annexes et servitudes d'utilité publique.

Commission d'enquête :

Afin de conduire l'enquête, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Dominique PACORY, président de la commission,
- Madame Hélène LEGRAND, membre titulaire,
- Monsieur Bruno BOUSSION, membre titulaire,

Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter l'intégralité du dossier sur support numérique ou papier :

- En version dématérialisée sur le registre numérique :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6895>
- En version papier dans les mairies des communes de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, COURSEULLES-SUR-MER et LUC-SUR-MER.

Recueil des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie numérique, directement sur le registre numérique accessible à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6895>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-6895@registre-dematerialise.fr
- Lors des permanences directement auprès d'un membre de la commission d'enquête,
- Par voie manuscrite, sur un registre papier mis à la disposition du public dans les mairies de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, COURSEULLES-SUR-MER et LUC-SUR-MER.
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique, Communauté de communes Cœur de Nacre, 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Permanences des commissaires enquêteurs :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des 15 permanences organisées en mairies pendant la durée de l'enquête :

• **Mardi 2 décembre 2025 :**

- De 9h à 12h à Douvres-la-Délivrande
- De 14h à 17h à Courseulles-sur-Mer

• **Mercredi 10 décembre :**

- De 9h à 12h à Courseulles-sur-Mer
- De 14h à 17h à Luc-sur-Mer

• **Lundi 15 décembre :**

- De 9h à 12h à Douvres-la-Délivrande
- De 14h à 17h à Courseulles-sur-Mer

• **Jeudi 18 décembre :**

- De 9h à 12h à Luc-sur-Mer
- De 14h à 17h à Courseulles-sur-Mer

• **Lundi 22 décembre :**

- De 9h à 12h à Douvres-la-Délivrande
- De 14h à 17h à Luc-sur-Mer

• **Mardi 30 décembre :**

- De 9h à 12h à Luc-sur-Mer
- De 14h à 17h à Douvres-la-Délivrande

• **Lundi 5 janvier :**

- De 9h à 12h à Douvres-la-Délivrande
- De 14h à 17h à Courseulles-sur-Mer et (simultanément) de 14h à 17h à Luc-sur-Mer

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être émises pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 2 décembre 2025 à 09h00 au lundi 5 janvier 2026 à 17h, dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

Les dépositions peuvent se faire de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que l'identité des personnes est susceptible d'être mise en ligne sur le registre dématérialisé consultable par tous et avec le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Clôture de l'enquête :

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique et de la réception de l'ensemble des registres papiers, la commission d'enquête remettra son rapport, ses conclusions et son avis motivé au Président de la CCCN. Pendant un an, ces documents seront tenus à la disposition du public : au siège de la Communauté de communes Cœur de Nacre, sur le site internet de la collectivité, dans les mairies des 12 communes du territoire ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis réglementaires recueillis, des observations du public, du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.